

Deuxième Assemblée Générale Ordinaire de l'A.I.F.-F.R.B.V.B. ASBL

Samedi 11 décembre 2010

Accueil 09H30

Début des travaux à 09H45

Lieu :

Maison des Sports de Liège

Rue des Prémontrés, 12

4000 Liège

Ordre du jour

- Accueil des délégués des entités provinciales et régionales et vérification des pouvoirs.
- Allocution du Président.
- Ratification des cooptations aux seins des Commissions Judiciaires
- Approbation du budget 2011
- Modifications des Statuts et du Règlement Général du R.O.I.
- Interpellations.
- Divers.

Pour le Comité Stratégique de l'A.I.F.

Albert DAFPE

Philippe JANS

Président

Secrétaire Général

Propositions de modification...

... par le Comité Provincial Luxembourg :

Statuts et règlements de l'A.I.F. – F.R.B.V.B. a.s.b.l. EDITION AVRIL 2010 PAGE 70

Article 5060: Obligations des arbitres durant le championnat Les obligations des arbitres fédéraux et candidats-fédéraux sont

Remplacer le point 6

« 6. accepter, à la demande de l'A.I.F. et une fois par saison, d'assurer un arbitrage sans indemnité, mais avec frais de déplacement et de séjour »

par

« 6. accepter, à la demande de l'A.I.F. et une fois par saison, d'assurer un arbitrage sans indemnité, mais avec frais de déplacement et de séjour; toutefois, les arbitrages des interprovinces exclusivement sont toujours indemnisés suivant le tarif en vigueur. »

Commentaires

- Les provinces ont de grande difficulté de trouver des arbitres acceptant d'aller arbitrer toute une journée ces jeunes (souvent de très jeunes commençant le volley) et si l'arbitre désigné qui prend peut-être congé, voit encore enlever son indemnité, risque de renoncer à une telle désignation et voir sa province pénalisée pour absence d'arbitre de la province.

- Arbitrer des Mémoires Mies, des Mémoires Frand, des sélections AIF en championnat, des tournois de haut niveau sont de véritables honneurs pour un arbitre qui peut certainement laisser son indemnité.

- Arbitrer des interprovinces (en pratique, très jeunes joueurs commençant le volleyball) ne revêt aucun honneur mais revêt plutôt un rôle éducatif et est un réel dévouement (partir très tôt, pour une grande journée et revenir tard, servir suivant les besoins des commissions techniques provinciales de chauffeur pour ces jeunes, éduquer ces jeunes aux premiers gestes du fair play et de la compréhension des règles, jouer un rôle d'éducateur ...)

- Un arbitre assez haut gradé est un honneur pour ces jeunes joueurs commençant le volley-ball; dès lors il ne faut pas dégoûter l'arbitre désigné en retirant à la première occasion son indemnité.

... par le club de BW Nivelles :

Concerne Art 3623 :

Explication et motivation :

Au vu des abus rencontrés , il nous semble important d'inclure et de renforcer certaines des dernières dispositions dans le ROI ...ceux-ci ne pouvant être modifiés que par une assemblée générale.

Il nous paraît anormal qu'un club bénéficiant de la double affiliation puisse

1° aligner des joueurs dans une compétition provinciale de jeunes.

2° aligner des joueurs dans une compétition francophones de jeunes.

Ces clubs possédant alors d'un avantage exclusif faussant la compétition dans son ensemble.

Modification :

Ajouter en fin d'article,

« Les joueurs/joueuses bénéficiant d'une double affiliation ne peuvent être alignés qu'en championnat AIF et dans une division supérieure à la division la plus haute de leur club d'origine. »

A l'exception des finales nationales des jeunes , les joueurs / joueuses bénéficiant d'une double affiliation , ne pourront être alignés dans aucune autre compétition de jeunes »